

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification des zonages d'assainissement des communes de PINDERES et de BEAUZIAC

Par arrêté n° 17_113_A du 25 septembre 2017, la Présidente du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification des zonages d'assainissement des communes de PINDERES et de BEAUZIAC.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine, par arrêté du 8 juin 2017 (article R.122-17 du Code de l'Environnement).

Par décision du 23 août 2017, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Marie JUAN, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête se déroulera en mairies de PINDERES et de BEAUZIAC, du 25 octobre 2017 (14 h) au 24 novembre 2017 (19 h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des mairies de PINDERES (les mercredi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00) – BEAUZIAC (les mardi et vendredi de 14 h 00 à 19 h 00).

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et lieux suivants :

- Mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 18 h 00 (mairie de PINDERES)
- Mardi 31 octobre 2017 de 14 h 00 à 19 00 (mairie de BEAUZIAC)
- Vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 00 à 18 h 00 (mairie de PINDERES)
- Vendredi 24 novembre 2017 de 14 h 00 à 19 h 00 (mairie de BEAUZIAC)

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête pourront être consultés à la Mairie de PINDERES et de BEAUZIAC et les observations sur la modification des zonages d'assainissement communaux pourront être consignées aux registres d'enquête mis à disposition en Mairies. Ces observations pourront également être adressées soit par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la Mairie de PINDERES - le bourg - 47700 PINDERES, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.pinderes@wanadoo.fr ; à la Maire de BEAUZIAC – le bourg – 47700 BEAUZIAC, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiebeauziac@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, seront disponibles sur le site internet du Syndicat Départemental Eau47 à l'adresse suivante :

www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification des zonages d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal des communes de PINDERE et de BEAUZIAC émettront au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de PINDERES et de BEAUZIAC (sièges de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.